

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI
SERVICE DE LA JUSTICE

Usumbura, le 31 janvier, 1946.

N° 64/Just 8 A 2.

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Succession R.ZOUMIS.-



Monsieur le Consul Général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre n°1354 du 26 janvier 1946.

Monsieur R.ZOUMIS et Madame JACQUET, lorsqu'ils se sont mariés n'auraient pas pu célébrer leur mariage suivant le rite orthodoxe, car il n'y avait pas de Pope à Usumbura.

La question pourrait donc être longuement discutée de savoir si, se trouvant à l'étranger et dans l'impossibilité de recourir aux formes que la loi nationale impose, Monsieur Zoumis n'a pas contracté un mariage valable, même aux yeux de cette loi nationale en recourant aux formes du mariage légal dans le pays où il se trouvait.

La famille de Monsieur Zoumis s'est d'ailleurs mise en rapport avec sa veuve et la soeur de Monsieur Zoumis, Madame KAKIA PANAGOKOULOS, rue Imbfos, 10 à Athènes lui écrivait notamment par ce courrier:

"Mon âge et mon tempérament ne me permettent pas de m'occuper des affaires financières et économiques, c'est pourquoi j'ai remis cette triste affaire à mon notaire Mr.Jean LAVIDAS, 41 rue Charil Triconpis qui connaît bien mes envies de respecter les dernières volontés de l'inoubliable mon frère, c'est avec ce Mr.Lavidas que vous pourriez trouver le moyen de s'entendre."

Madame Zoumis est donc en rapport avec la famille de feu son mari pour la liquidation de la succession.

Je souhaite qu'ils aboutissent à un arrangement amiable.

Veuillez agréer, Monsieur le Consul Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.-

Le Chef du Service Administratif de la Justice,
Curateur aux successions, L.MERTENS.-

Monsieur le Consul Général de Grèce à

ELISABETHVILLE.-

CONSULAT GÉNÉRAL

DE

GRÈCE

N° 1379

ELISABETHVILLE, LE 21 février 1946

B. P. 680 — TÉL. 20

Monsieur le Curateur aux Succession
USUMBURA.

Monsieur le Curateur,

J'ai reçu votre lettre 64/J./8 A 2 du 31 écoulé pour laquelle je vous remercie vivement.-

Le point de vue que vous indiquez est certes intéressant: j'estime cependant, que les considérations que vous émettez ne peuvent prévaloir.-

Monsieur Zoumis était hellène, son mariage devait avant tout être valable, au regard de sa loi nationale; or la règle qui veut, que pour les hellènes, le mariage religieux seul consacre leur union, est absolue.-

Il y avait d'ailleurs à l'époque des prêtres orthodoxes grecs, au Congo, notamment à Stanleyville et à Jadotville.- Il n'appert d'aucun document que Monsieur Zoumis ait fait auprès d'eux des démarches qui n'auraient pas abouti.-

Je considère donc que le mariage de Zoumis n'étant pas valable au regard de sa loi nationale, Madame Jacquet n'a pu être qu'administratrice des biens pour compte des héritiers.-

Je communique néanmoins votre lettre à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères à Athènes.-

Veuillez agréer, Monsieur le Curateur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE CONSUL GENERAL:

L. BRUNEEL

CONSULAT GÉNÉRAL
DE
GRÈCE

N° 1654.

ELISABETHVILLE, LE 26 janvier 1946
B. P. 680 — TÉL. 20

Monsieur le Curateur aux
Successions
USUMBURA.

Monsieur le Curateur,

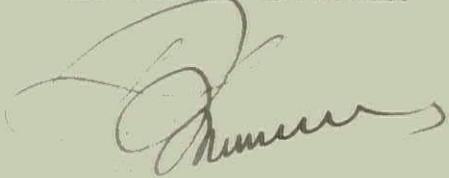
J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre 202/Suc. du
16-12-45.-

Afin de pouvoir élucider les questions que pose la suc-
cession Zounis, il importera de savoir si le mariage contrac-
té le 4-3-42 avec Madame Jacquet a été célébré suivant le ri-
te grec orthodoxe concurremment avec un mariage civil.

Si seul ce dernier mariage avait été célébré, il n'au-
rait aucune valeur aux yeux de la loi nationale de feu Zou-
nis. et Mme Zounis n'aurait aucun droit à faire valoir.

Veuillez agréer, Monsieur le Curateur, l'assurance de ma
considération distinguée.

Le CONSUL GÉNÉRAL:



L. BRUEMBEL

*Non
pas de foto
Verso sur le
tome de
gazettes*

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

SERVICE DE LA JUSTICE

N° 202/SUCCESSIONS.

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Usumbura, le 18 décembre, 1945.

Réponse au n°

du

..... Annexe

OBJET:

Succession ZOUMIS.

Monsieur le Consul Général,

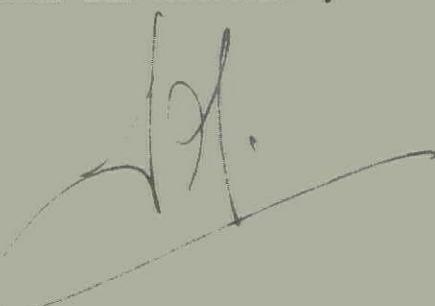
J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre I552 du 10 décembre 1945 et de vous informer de ce que parlettre I.006 du 25 juillet 1944 vous demandiez déjà des renseignements à Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi au sujet de cette succession .

Je vous ai répondu par ma lettre n°4453/Just. du 25 août 1944 dont copie ci-jointe, la situation n'étant pas changée depuis.

Veuillez agréer, Monsieur le Consul Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.-

Le Chef Administratif de la Justice,
Curateur aux Successions, L.MERTENS.-

Monsieur le Consul Général de Grèce à
ELISABETHVILLE.-



CONSULAT GÉNÉRAL
DE
GRÈCE

N° 1332

ELISABETHVILLE, LE 10 décembre 1945.
B. P. 680 — TÉL. 20

Monsieur le Curateur aux Successions
USUBURA.

Monsieur le Curateur,

Je reçois une lettre de Monsieur le Notaire Lavidas, relativement à la succession de George ZOUNIS.-

Cet officier ministériel me déclare agir au nom de Hadjaie Veuve F. Panayopoulou, seule soeur survivante de George Zounis.

Il me prie de lui faire connaître ce qu'il est advenu de cette succession, sur laquelle sa mandante prétend avoir certains droits au même titre que la veuve de George Zounis.-

Voulez-vous avoir l'obligeance de m'éclairer au sujet de cette situation.-

Je vous en remercie, et vous prie d'ajouter, Monsieur le Curateur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE CONSUL GÉNÉRAL:



L. BRUNEL

N° 4433/Just.

Monsieur le Consul Général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre 1006 du 25 juillet 1944 et de vous envoyer les renseignements suivants:

Monsieur R.ZOUMIS est mort inopinément à Usumbura le 27 janvier 1943 . Transporté d'urgence à l'hôpital il y est décédé cinq minutes après. Encore lucide il a fait appeler le Notaire, qui n'a pas eu le temps d'arriver. Entretemps il a déclaré au Médecin et aux deux religieuses qui l'assistaient: " tout ce que je possède est pour ma femme".

Monsieur Zoumis avait épousé le 4 mars 1942 sous le régime de la séparation de biens Madame Flore Jacquet. Il avait à la même date fait donation à Madame Jacquet d'un immeuble dont il était propriétaire à Usumbura.

Par jugement du 4 février 1943 le Tribunal de 1ère Instance a désigné Madame Veuve Zoumis comme administrateur Provisoire de la succession de feu son mari Monsieur Zoumis.

La succession se compose actuellement d'un immeuble loué 27.000 francs par an et d'une somme d'environ 60.000 francs en Banque. Les créances et dettes de feu Monsieur Zoumis ont été récupérées et payées. Il a été difficile d'établir une situation nette car feu Monsieur Zoumis ne tenait pas ou à peine de comptabilité.

Monsieur Zoumis avait deux enfants naturels mulâtres non reconnus mais dont il s'occupait avec beaucoup de cœur. Madame Veuve Zoumis a continué à pourvoir aux besoins de ces enfants, à charge de la succession, comme du temps de Monsieur Zoumis. Les vêtements de feu Monsieur Zoumis ont été donnés à l'enfant Albert, garçon âgé de 12 environ depuis peu au service d'un commerçant et gagnant actuellement 600 frs. par mois.

L'autre enfant, une fille de 17 ans, s'est mariée récemment à un mulâtre reconnu qui a un bon emploi.

Depuis que leur subsistance est assurée Madame Veuve Zoumis a cessé de venir en aide à ces enfants.

Il est généralement admis que Monsieur Zoumis s'il avait pressenti sa mort aurait laissé quelque chose à ces enfants naturels dont il s'est toujours beaucoup occupé.

D'après les dires de Monsieur Zoumis il aurait laissé des biens en Grèce et ces biens seraient gérés par un Notaire, mais aucune correspondance à ce sujet n'a été trouvée dans les quelques papiers laissés par feu Monsieur Zoumis.

Peut-être Monsieur Zoumis a-t-il laissé un testament en Grèce?

De toute façon sa succession ne peut pas être liquidée avant la fin des hostilités.

J'ignore tout de la législation Hellénique en matière de testaments, succession, filiation illégitime.

Vous disposez sans doute de la documentation nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Consul Général, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Pour le Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Curateur aux Successions, L.MERTEN
sé: Mertens .

Monsieur le Consul Général de Grèce à

ELISABETHVILLE.-

767 FUDIC R. F. B. JUST. J. A. 2

CONSULAT GÉNÉRAL

DE
GRÈCE

ELISABETHVILLE, LE 25 Juillet 1944.
B. P. 680

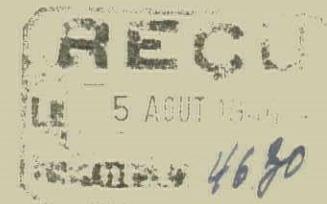
U. 1006

Monsieur le Gouverneur du

" RUANDA - URUNDI "

USUMBURA.

Monsieur le Gouverneur,



J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que monsieur le ministre des Affaires étrangères de Grèce me prie de l'informer si le ressortissant Hellène, Roger ZOUMIS, domicilié depuis plus de 20 ans, à USUMBURA, est en vie.

A défaut, quels héritiers et quelle fortune il aurait laissée.

Je me permets de vous demander d'être fixé à ce sujet.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agrémenter, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma haute considération.

LE CONSUL GÉNÉRAL,

L. BRUNEL.

132 Indic.R.4.2.43.

Just. 8.4.2

émissaire du Gouverneur

Y ai vu ce matin vers cette
et le rapport de Mⁿ le Dr D'Uzelle
concernant les dernières volontés
de mon mari regretté

Permettez - moi Monsieur
le Gouverneur de mes présenter
mes plus vifs remerciements
et l'assurance de mes
sentiments les plus reconnaissants

J. Moreau
22-2-43